



**DECISION DE LA PRESIDENTE n°2025/D044**

**Prise en vertu de la délégation d'attributions  
donnée par le Conseil de Communauté**

La Présidente de la Communauté de Communes,

Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-114, en date du 15 octobre 2021, donnant délégation permanente d'attributions du Conseil de Communauté à la Présidente, et notamment « *de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans* »,

**DECIDE**

**Article 1**

Il est établi un bail, conclu du 1<sup>er</sup> juillet jusqu'au 31 décembre 2025, entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la commune de Chauffailles, représentée par son 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur Hervé CARDON, pour la signature du contrat de location des locaux pour le Cyberspace situés 2bis rue Gambetta à Chauffailles, pour un montant de 1 700 €.

**Article 2**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et soumise aux modalités d'affichage usuelles.

Baudemont, le 23 octobre 2025

La Présidente,  
Stéphanie DUMOULIN

